



Recherche en un coup d'œil

Facteurs liés aux résultats de la surveillance dans la collectivité – Révocations

Les facteurs associés à la révocation de la mise en liberté sous condition varient selon qu'il soit question de délinquants de sexe masculin ou de délinquantes et de délinquants autochtones ou non autochtones.

Pourquoi nous avons effectué cette étude

Une compréhension des facteurs associés aux révocations de la liberté permet de perfectionner les interventions et les politiques correctionnelles en vue d'améliorer les résultats liés à la mise en liberté. Il existe très peu d'études canadiennes sur le rapport entre les facteurs de risque et la révocation de la liberté sous condition. En fait, on n'a répertorié aucune recherche qui examinait si les facteurs de risque varient selon les ascendances autochtones ou le sexe, même si les taux de révocation fluctuent de manière importante au sein de ces groupes.

Ce que nous avons fait

Nous avons inclus la totalité des 12 690 délinquants sous responsabilité fédérale qui a bénéficié d'une première semi-liberté ou liberté conditionnelle ou d'une libération d'office entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2013. La première révocation de la liberté sous condition pour une raison quelconque et celle pour une infraction ont toutes deux été examinées. Les relations entre les facteurs liés aux données démographiques, au risque, à la peine et à la mise en liberté et les résultats ont été passées en revue au moyen de procédures statistiques visant à contrôler l'intervalle d'exposition au risque.

Ce que nous avons constaté

Pour tous les groupes, entre 24 % et 56 % des délinquants ont vu leur liberté sous condition révoquée pour une raison quelconque. Parmi ces révocations, 80 % se sont produites au cours de la première année de la mise en liberté. Les délinquantes non autochtones ont connu les plus faibles taux de réincarcération; les délinquants autochtones de sexe masculin qui ont enregistré les taux les plus élevés.

Pour tous les types de révocation, les facteurs en cause différaient d'un groupe à l'autre. Chez les délinquants de sexe masculin, les plus susceptibles de faire l'objet d'une révocation étaient jeunes, s'adaptaient mal à la vie en établissement, ont été libérés d'office et avaient des besoins liés à l'emploi et au comportement dans la collectivité. Pour les délinquants non autochtones de sexe masculin, le fait d'avoir un problème de toxicomanie ou un faible potentiel de réinsertion sociale était lié à la révocation. Concernant les délinquants autochtones de sexe masculin, le principal facteur était le besoin lié aux attitudes. Parmi les délinquantes, on a observé un risque accru pour celles nécessitant un traitement contre la toxicomanie, ayant commis une infraction disciplinaire et ayant été mises en liberté d'un niveau de sécurité plus élevé ou libérées d'office.

Les taux de révocation pour une infraction étaient beaucoup plus faibles que les taux de révocation générale, variant de 4 % à 12 %. Les taux de récidive avec violence durant la période

visée étaient trop faibles pour être analysées. Les délinquants non autochtones (hommes et femmes) ont enregistré des taux de révocation pour une infraction plus bas que les délinquants autochtones (hommes et femmes). On a seulement analysé les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin, puisque le nombre de réincarcérations pour une infraction était insuffisant chez les délinquantes.

Plusieurs facteurs étaient liés à la révocation de la liberté sous condition en raison d'une infraction, dont : être en liberté d'office, être jeune et avoir commis une infraction disciplinaire. De plus, le défaut de se présenter et le fait d'avoir un besoin lié au comportement dans la collectivité étaient également liés à ce type de réincarcération. En ce qui concerne les délinquants non autochtones de sexe masculin, le fait d'être visé par une condition d'assignation à résidence diminuait de près de 50 % le risque de révocation pour une infraction, tandis que pour les délinquants autochtones, être soumis à une condition de suivre un traitement réduisait de moitié le risque de révocation pour une infraction.

Ce que cela signifie

Les facteurs influant sur le risque de révocation pour les délinquants en liberté sous condition diffèrent selon les groupes. Ils variaient également si la révocation découlait d'une infraction ou d'une raison quelconque. Cela donne à penser que de favoriser la réussite de la réinsertion sociale peut nécessiter l'adoption d'approches ciblées en fonction des groupes de délinquants sous surveillance. La compréhension des facteurs qui influencent les résultats de la mise en liberté des délinquants permet d'élaborer et de perfectionner des interventions et des stratégies relatives à la gestion des cas qui favorisent la réussite des délinquants dans la collectivité.

Pour de plus amples renseignements

Thompson, J., Forrester, T., et Stewart, L. (2015). *Facteurs liés aux résultats de la surveillance dans la collectivité – Révocations* (Rapport de recherche R-304) Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

Pour obtenir le rapport complet en version PDF, ou pour toute autre demande de renseignements, veuillez communiquer par courriel à l'adresse research@csc-scc.gc.ca ou par téléphone au (613) 995-3975.

Vous pouvez également visiter la page des [Publications de recherche](#) pour une liste complète des rapports et recherche en un coup d'œil.